

Unité départementale de la Vendée
Adresse postale : ZI Nord – 135 rue Philippe Lebon
Adresse physique jusqu'au 01/06/2022 : 53 rue de Verdun
85000 La Roche sur Yon
Mél : ud85.dreal-paysdelaloire@developpementdurable.
gouv.fr

La Roche sur Yon, le 19/01/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/01/2022

Contexte et constats

Publié sur



FLEURY MICHON LS

ZI Polaris

85110 CHANTONNAY

Références : D22.0022

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/01/2022 dans l'établissement FLEURY MICHON LS implanté ZI Polaris 85110 CHANTONNAY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Levée de mise en demeure

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FLEURY MICHON LS
- ZI Polaris 85110 CHANTONNAY
- Code AIOT dans GUN : 0006301613
- Régime : A - IED
- Statut Seveso : -

La société FLEURY MICHON Traiteur de la Mer à Chantonay exploite une usine de fabrication de surimi destiné à la vente en grandes et moyennes surfaces, pour une capacité de production de 17 000 à 19 000 tonnes de produits finis par an.

L'inspection porte sur le contrôle de la bonne réalisation d'un bassin de confinement des eaux d'extinction et de régulation des eaux pluviales.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Vérification de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 04/08/2020 qui dispose : "*mettre en place sur le site une protection des milieux récepteurs tel que prévu à l'article 7.6.6 de l'arrêté préfectoral n°09-DRCTAJ/1-650 du 5 novembre 2009*"

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Bassin de confinement des eaux	AP de Mise en Demeure du 04/08/2020, article Article 1	/	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a construit sur son site un bassin de confinement des eaux d'extinction et de régulation des eaux pluviales d'un volume de 1600 m3, conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 août 2020

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Bassin de confinement des eaux

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 04/08/2020, article Article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Confinement des eaux
Prescription contrôlée : Mise en oeuvre sur le site d'un bassin de confinement et d'un bassin d'orage, et donc de protection des milieux récepteurs, d'un volume minimum de 1260 m3
Constats : Un bassin de confinement des eaux d'extinction et de régulation des eaux pluviales d'un volume de 1600 m3 a été construit sur le site. Un jeu de vannes permet de confiner les eaux dans le bassin en cas d'incendie ou en cas de pollution captée par le réseau d'eaux pluviales. Une procédure de confinement des eaux du site est affichée au niveau du jeu de vannes.
Type de suites proposées : Sans suite